



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Postes d'orthophonistes vacants au sein des hôpitaux publics

Question écrite n° 7849

Texte de la question

Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les postes d'orthophonistes vacants au sein des hôpitaux publics. Selon la Fédération nationale des orthophonistes (FNO), 1/3 des postes d'orthophonistes au sein des hôpitaux publics ne seraient pas pourvus et les patients, même dans les cas les plus graves, éprouvent de grandes difficultés à recevoir des soins urgents de langage et de déglutition (AVC, cancérologie, handicap de l'enfant). Les orthophonistes de profession libérale, au sein de la 2ème circonscription du Tarn, mettent également l'accent sur les difficultés significatives qu'ils rencontrent pour se déplacer au sein des hôpitaux publics afin d'assurer ces soins (emploi du temps surchargé, listes d'attente longue, conditions de travail aggravées). Malgré le classement du corps des orthophonistes en catégorie A de la fonction publique hospitalière (FPH), mis en place suite au décret n°2017-1259 du 9 août 2017, qui vise à rendre davantage attractifs les métiers de la rééducation dans les zones hospitalières déficitaires, il est important de noter que les orthophonistes de profession libérale, au sein de la 2ème circonscription du Tarn, sont dans l'incapacité d'assurer l'ensemble des soins au sein des hôpitaux publics et qu'ils commencent à ressentir un sentiment de mécontentement. Elle l'interroge sur les mesures supplémentaires qui pourront être mises en place afin de pourvoir les différentes postes d'orthophonistes au sein des hôpitaux publics.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7849

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 avril 2018](#), page 3470

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)